Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE MAMOUDZOU

REGISTRE DU COMMERCE
Espace Coralium - Route Nationale 1
Kaweni
97600 MAMOUDZOU

RECEPISSE DE DEPOT

SOFIKA SAS
Zone Industrielle de Kawéni
Route de SPPM BP 216
97600 Mamoudzou

V/REF :
N/REF : 1989 B 99754 / 2017-A-427

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE MAMOUDZOU certifie qu'il a reçu le 27/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 14/06/2017
- Nomination(s) de directeur(s) général(aux) délégué(s)

Concernant la société

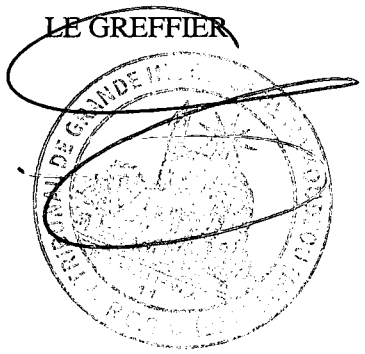
SOFIKA SAS
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle de Kawéni
Route de SPPM BP 216
97600 Mamoudzou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-427 le 03/07/2017

R.C.S. MAMOUDZOU 751 993 882 (1989 B 99754)

Fait à MAMOUDZOU le 03/07/2017,

LE GREFFIER



SOFIKA
SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 801.000 €
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE SPPM. 97600. MAMOUDZOU. MAYOTTE
RCS DE MAMOUDZOU N° 094 127 014 00019

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
Reçu du : 03/07/17
Sous le N°: 2017 A 427

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 JUIN 2017

Le quatorze juin deux mille dix-sept,
à dix-huit heures trente minutes,

Les actionnaires de la société SOFIKA étaient convoqués le 9 juin 2017 à 17h30, par courrier adressée le 16 mai 2017. Suite à un mouvement de grève au port de Longoni, Madame Ida NEL, représentant la Société NEL a demandé de reporter l'Assemblée Générale au 14 juin à 18h30, ce qui a été accepté par Monsieur Gamil KAKAL. Le 13 juin, elle a indiqué par téléphone qu'elle ne pouvait pas venir et que Monsieur Gamil KAKAL pouvait tenir l'Assemblée Générale.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Le cabinet EXA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Gamil KAKAL, préside la séance en qualité de Président de la société.

Monsieur Aktar DJOMA assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la société ;
-
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination de Messieurs Jean-Luc LE RUN et Bertrand ROUVILLOIS comme Directeurs Généraux,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 lesquels font apparaître **un bénéfice de 84 552 €uros**.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2016** faisant ressortir **un bénéfice** de **84 552** €uros.

- L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **84 552** €uros, de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	84 552 €
- Augmenté du report à nouveau antérieur :	442 €
- Somme à affecter :	84 994 €
- Dividendes (44,44 € par titre) :	80 000 €
- Report à nouveau créditeur :	4 994 €
- Somme totale affectée :	84 994 €

- L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été distribué un dividende au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividende distribué
2013	0 €
2014	0 €
2015	80 000 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement et approuve ces conventions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale décide de nommer Messieurs Jean-Luc LE RUN et Bertrand ROUVILLOIS en qualité de Directeurs Généraux de la SAS SOFIKA pour une durée illimitée. Ils auront les mêmes pouvoirs que le Président dans la limite de ceux indiqués dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Aktar DJOMA à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Gamil KAKAL

Le Secrétaire

Aktar DJOMA